

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 17 octobre 2024

Délibération n°2024-49

Suite à la convocation en date du 8 octobre 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par note en date du 20 juin 2024, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche indique que, « [...] la revalorisation indemnitaire est concentrée cette année sur les personnels de catégorie A, dont le retard indemnitaire par rapport aux moyennes interministérielles est le plus important. ».

Le montant de la revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS de catégorie A est de 265 € brut annuel. La date d'effet de cette mesure pour les personnels concernés est fixée par le Ministère à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION

Article 1 : concernant l'actualisation de l'IFSE

Le Conseil d'Administration approuve l'actualisation du barème, en montant brut, de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) par groupe de fonction au 01/01/2024 qui figure dans le tableau ci-après:

M ontant annuel brut au 01/01/2024	G1	G2	G3
Ingénieur de recherche GR	9 415 €	8 215 €	7 015 €
Ingénieur d'études GE	6 315 €	5 475 €	4 895 €
Assistant Ingénieur ASI	4 715 €	4 515 €	
Technicien TECH	4 070 €	3 950 €	3 770 €
ATRF et adjoint AENES	3 360 €	3 336 €	

M ontant mensuel brut au 01/01/2024	G1	G2	G3
Ingénieur de recherche GR	785 €	685 €	585 €
Ingénieur d'études GE	526 €	456 €	408 €
Assistant Ingénieur ASI	393 €	376 €	
Technicien TECH	339 €	329 €	314 €
ATRF et adjoint AENES	280 €	278 €	

Délibération n°2024-49

La régularisation de l'indemnité IFSE est soumise aux conditions suivantes :

- Être titulaire ITRF ou AENES
- Être en CDD ou CDI à l'exclusion des personnels sous contrat doctoral ou post-doctoral et être rémunéré en référence à un indice brut majoré (figurant sur le bulletin de paie) correspondant aux grilles des personnels ITRF

Article 2 : concernant la situation des personnels titulaires qui percevaient la prime informatique (PFI)

Compte-tenu des spécificités de la fonction informatique et de l'existence antérieure d'une prime informatique (PFI) qui avait été intégrée à l'IFSE en 2017 via une Garantie Indemnitaire Individuelle, cette garantie est maintenue pour ces personnels titulaires et elle évoluera dans les mêmes proportions que l'évolution de l'IFSE.

Nombre de membres présents ou de représentés : 24

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6 novembre 2024. La présente délibération a été publiée le 6 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication